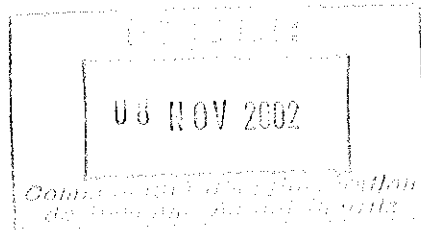


Environnement Intervention
Michel Botella
☎05.59.64.56.27
ME/EB104/02



Octobre 2002

**Groupe Risques Majeurs
S3PI Estuaire de l'Adour
n° 10
Réunion du 16/10/02 15h
Salle P.V.Couturier à Boucau (64)**

Présents : liste des 19/26 participants du GRM et 32 invités par la DRIRE Aquitaine en annexe.

Excusés :

Messieurs le Commandant Geisler (CSP BAB), Patrick Auriault et Pascal Plan (Service environnement Bayonne).

Ordre du jour :

- ▶ CR de la dernière réunion du 23 avril 2002, annexe sortie remorquage
- ▶ CR rencontre de Monsieur le Député Maire de Bayonne du 12 septembre 2002.
- ▶ Salon Pollutec "industrie et collectivités" 26 au 29 novembre 2002 à Lyon. Propositions du secrétaire. Financement déplacement S3PI?, participants?, organisation?
- ▶ **Présentation par le bureau d'études NOUGER et Derivados Forestales du dossier ICPE projet "colle".**
- ▶ Autres questions à programmer pour une prochaine réunion : étude des risques sur le Port de Bayonne (suite), étude projet pipe-lines Bayonne-Lacq, TMD/P lars de Prévention RD85/RD309 (suite), incendie du 10.06.02 chez ADA, exercice du 29.06.02 RD309 devant la Raffinerie du Midi, audit du CESR sur les risques Seveso en Aquitaine.

Madame la Présidente ouvre la séance en indiquant que sur la proposition de Monsieur Botella pour le salon Pollutec, Monsieur Joindot a donné son accord pour une prise en charge d'une délégation de deux personnes. Pour une autre personne qui serait intéressée, si possible du Groupe Eau, avec Monsieur Botella qui s'est proposé pour le GRM, elle voudra bien lui faire savoir au plus vite. Comme précisé dans le CR de notre dernière réunion du 23 avril, le GRM/S3PI a souhaité analyser le dossier "projet d'implantation de Derivados Forestales" à Tarnos (40).

La DRIRE Aquitaine a voulu faire de cette réunion une plénière S3PI, ce qui explique que certains membres du GRM ont reçu deux convocations, une du GRM et une autre en tant que membre du S3PI. De fait, Madame la Présidente passe la parole à Monsieur le Sous-Préfet de Dax (40), Président du S3PI. **Monsieur le Sous-Préfet** souhaite que s'ouvre un large débat avec le promoteur du projet.

Monsieur Casas (DF) indique que c'est un projet de fabrication de colle des particules de bois pour panneaux. Les Landes détiennent une grande industrie du bois aggloméré. DF souhaite prendre une plus grande part de marché en se rapprochant du consommateur et réduire les coûts de transport. La colle fabriquée contient 40 % d'eau, le reste des agents chimiques. Le choix de l'implantation est la proximité du port qui peut recevoir du méthanol et de l'urée en grandes quantités.

Monsieur Nougier, chargé du montage du dossier ICPE soumis à l'enquête publique développe le contenu du projet.

L'étude d'impact a été montée en référence aux usines existantes.

Les émissions à l'atmosphère sont limitées. Les gaz de réaction sont envoyés vers une chaudière et les vapeurs sont traitées par des laveurs de gaz. Les concentrations des rejets à l'atmosphère sont conformes aux valeurs réglementaires.

Les effluents liquides constitués d'eaux usées issues du process, des opérations de chargement/déchargement, des purges d'eau de refroidissement sont dirigés vers une station de traitement dont les eaux épurées seront rejetées dans l'égout du Sydec puis à l'Adour.

Une partie de la production utilise du phénol qui mélangé à de l'eau est recyclée dans le process.

L'analyse du bruit a donné des résultats de calculs conformes.

L'évaluation des risques sanitaires a été conduite selon la méthode de l'INERIS. Les effets cancérogènes des rejets sont très inférieurs aux valeurs limites.

L'étude de danger comprend, à la demande de la DRIRE, les conséquences d'effets majeurs par rapport au voisinage : habitat et industries et une recherche selon la méthode HASOP à partir de deux sites existants en Espagne.

Les scénarios d'accidents étudiés par Bertin Technologies n'ont pas été inclus dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Monsieur Casas indique, qu'ici, il s'agit d'une très petite usine. A Valencia, il y a 7 usines de formaldéhyde. DF est dans le métier depuis les années 50. Nous ne sommes pas ici pour expérimenter quoi que ce soit. Nous connaissons les différents scénarios de l'étude de danger. Tarnos sera classé Seveso seuil bas. En Espagne le classement est seuil haut.

Monsieur Nouger présente sur transparent un tableau récapitulatif des 6 scénarios, tous à l'intérieur de l'usine. Le 6ème scénario relatif à une inflammation de vapeurs de Méthanol projetée à 40 m a été annulé. Le 5ème, couvrant la zone de danger Z2 relatif à des vapeurs toxiques étalées sur 150m, toucherait la route des Dunes et les terrains de Wallon. Il a été décidé d'apporter une modification par rapport à ce seuil d'effets. Les effluents de formaldéhyde seront collectés vers une cuve enterrée.

Le secrétaire demande à M.Nouger et à M.Casas la possibilité de joindre au CR de cette réunion, ces tableaux, dont la lecture des transparents n'a pas semblé être facile pour la salle.

Mademoiselle Courrèges regrette la façon dont est présenté ce dossier qui aurait mérité d'être plus transparent et plus communiquant. Les membres du GRM auraient pu être destinataires de documents qui auraient faciliter la compréhension des problèmes environnementaux et des risques.

Monsieur le Sous-Préfet dit que l'on peut toujours faire mieux. Il était demandé une réunion qui se tient aujourd'hui durant l'enquête publique. Le dossier est donc public. Rien n'empêche de poser des questions. Ce que l'on peut regretter est le manque de documents.

Monsieur Casas dit que DF est ici en toute transparence. Mais il n'est pas si facile de mettre dans un langage simple un tel sujet. Il y a la réglementation, de nombreux dossiers et la procédure est très lourde. Nous sommes disposés à améliorer ce type de communications mais une seule chose n'est pas publique, car c'est notre propriété, le projet de notre process qui se distingue parmi d'autres existants.

Monsieur Nouger poursuit son exposé relatif aux éléments de l'usine, les différentes unités de fabrication dont les colonnes, les liaisons fabrication-stockage, la protection incendie avec une réserve de 1000m3 d'eau alimentée par forage et réseau Sydec, l'accès réseau pompiers...

Suite à l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet qui revient sur l'importance de cette réunion, **Monsieur Caillaud (Conseil Général 64)** prolongeant les propos de Mademoiselle Courrèges souhaite connaître l'opinion de la DRIRE.

Monsieur le Sous-Préfet répond que la DRIRE n'a pas à donner son opinion dans cette procédure.

Monsieur Amiel dit être très content que cette question soit posée. Il ne tient pas à s'exprimer sur ce dossier. Le Préfet a proposé de lancer cette réunion avec tous les éléments qui permettent d'éclairer les participants.

La DRIRE se positionnera à la synthèse de la consultation du public, au rapport du Commissaire enquêteur (ici présent), de réunions avec l'industriel.

Madame Pédurte (Association 5 cantons/La Barre - CADE) fait remarquer la difficulté de compréhension d'un tel dossier. Concernant la protection de la faune et de la flore, il n'est fait mention que des Landes, du Métro et des Dunes, 1 km au nord. Nulle part, il n'est mentionné la forêt du Pignada, ni celle de La Barre à même distance du projet que le Métro. Ces zones sensibles des Pyrénées Atlantiques ne sont pas prises en compte. On a l'impression que les risques s'arrêtent à l'Adour. Est-ce que seules les Landes sont concernées ?

Monsieur Dekkers (SEPANSO Pays Basque), relève qu'Anglet comme Tarnos font partie des zones Natura 2000.

Monsieur Nouger indique que les éléments du dossier proviennent de la DIREN.

Monsieur Dekkers aborde les problèmes des sous-produits dérivés du bois, comme le méthanol et dans ce projet on retrouve d'autres produits dérivés.

Il fait état du capital social de 62 000 €. Où sont les garanties financières pour réhabilitation du site, si l'usine s'arrêtait ?

L'UE, au travers des directives, évalue l'impact des produits chimiques dangereux. Il dit que pour la 2ème fois, la Commission Européenne a reculé face au lobby de la chimie, pourtant il semble que le formaldéhyde est dans la liste des produits proscrits.

Il est fait état des perles d'urée. De quoi s'agit-il ?

Concernant l'emplacement du projet à coté de la route des dunes, l'étude de danger nécessite un recul avec un défrichement important. Pour quelle raison ne pas reculer le projet à 100 m ?

La salle de contrôle est idéalement située près de l'unité de fabrication de colle. Or, la stratégie actuelle est d'éloigner les salles de contrôle en cas d'accident.

Concernant la zone de tir de l'armée, quelle évaluation du risque ?

Enfin, concernant l'eau, il est indiqué un besoin de 80 m³/h. Question à la DRIRE : "Comment avez-vous augmenté à 90 m³/h, sachant que pour ADA l'arrêté préfectoral prévoyait 60 m³/h, et depuis a doublé voire triplé son débit de pompage dans la nappe phréatique".

Monsieur Amiel indique que les prélèvements relèvent de la loi sur l'eau. Les ICPE, qui ont leur propre législation en la matière, doivent appliquer, à ce niveau, la loi sur l'eau.

Comme pour ADA, la DRIRE a demandé à l'industriel de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la rentrée d'un biseau d'eau salée et de contrôler la qualité de la nappe par un suivi piézométrique, pour éviter de compromettre la ressource d'eau douce.

Monsieur Casas répond aux premières questions. DF a été fondée en 1942, et le formaldéhyde a été fabriqué dans les années 50 à partir du méthanol venant du bois. Aujourd'hui, c'est un produit de synthèse de la pétrochimie.

Concernant le capital social et la garantie financière, il ne peut pas répondre aujourd'hui. DF France fait un chiffre d'affaires de 200 millions €/an.

Concernant les formols, ils sont classés A2 carcinogènes, ils sont cancérigènes pour l'animal et soupçonnés pour l'homme, mais ce n'est pas prouvé.

Les "perles" d'urée sont des "perles" d'urée pour indiquer la consistance de ce produit.

Concernant le défrichement à opérer, cela est dû au positionnement de l'usine sur le terrain loué à la CCI de Bayonne.

L'implantation de la salle de contrôle a été éloignée de l'unité formaldéhyde.

Pour le champ de tir, il ne peut donner de réponse ce jour.

Monsieur Couadou intervient dans le sens de Melle Courrèges. Il est difficile de comprendre ce qui nous est présenté.

Il salue M. le Sous-Préfet, Mme le Maire de Tarnos, et les représentants de DF. Il indique que beaucoup de gens s'inquiètent, à commencer par le bruit. A Anglet, 400 foyers souffrent du bruit. Il signale à M. le Sous-Préfet, qu'il y a un arrêté du Préfet des Landes concernant ADA, et qui est freiné depuis 8 mois, cela est inadmissible et augure mal du respect des réglementations par ces usines.

Monsieur le Sous-Préfet indique que pour le niveau sonore, il ne faut pas confondre les procédures. La réglementation s'appuie sur des normes et des distances autour du site. L'industriel doit s'y soumettre.

Madame le Maire de Tarnos, indique que le champ de tir s'est beaucoup rétréci. Le Conservatoire du Littoral a racheté les terrains et des propriétés. Les exercices de tir sont exécutés 2 fois par semaine et vont continuer, à notre grand regret.

Monsieur Peltier (Association Amis du Littoral, Anglet Chiberta), intervient sur les mesures de bruits dont le constat est que les familles souffrent.

Madame Dequeker indique que la présentation de ces mesures de bruit est toujours la même et toujours par le même cabinet.

Monsieur le Sous-Préfet répond qu'il y a un travail à faire par rapport aux normes et par rapport à ce qui est ressenti dans la population.

Monsieur Pachon (CADE) intervient sur l'eau. Il fait remarquer que les nappes sont de qualité d'eau potable et qu'il se pose sur ce bassin estuarien le problème de la ressource. ADA ne respecte déjà pas les 60 m³/h prévus par l'arrêté préfectoral. Or, il y a des capacités d'eau industrielle sur le secteur. Certes, qui coûtent plus cher, mais aujourd'hui, l'impératif est de protéger les nappes et la ressource. Ce qui inquiète les riverains dans ce projet, c'est une usine à risques supplémentaires. Les problèmes abordés au sein du GRM avec peu ou pas de réponse des autorités, font quand même état que des industriels font bien leur travail en respectant la réglementation. D'autres s'en moquent, ce qui est déplorable.

Exemple : Monsieur Amiel, pour la DRIRE, a dressé un PV à Bayonne Manutention (engrais), par rapport à des pratiques avec ces produits qui font le lit à des catastrophes.

Peut-on encore concentrer dans cette zone du risque supplémentaire avec de telles conduites et de telles pratiques ?

Concernant les effets domino avec les autres activités à risques de la zone, au regard du recoupement des rayons Z1 et Z2, il n'apparaît pas de réponses des administrations par exemple sur la maîtrise des risques d'émanations consécutives d'accidents comme à Toulouse.

Concernant le scénario 5 et relatif à la cuve enterrée dont l'écoulement génère un mélange explosif le système diminue le risque, il ne l'enlève pas.

Monsieur Amiel répond que la concentration sur Tarnos répond à la vocation de cette zone.

Pour les effets domino, on prend les zones de danger de chaque installation. Les calculs ont montré qu'il n'y en a pas. Ces risques ont été étudiés pour le stockage de bitume.

Monsieur le Sous-Préfet indique qu'en terme d'aménagement du territoire et de zone industrielle et en la circonstance quand les acteurs ont décidé d'accueillir des entreprises sur ce site, c'est pour éviter la dispersion. Il vaut mieux regrouper en s'assurant de la minoration des risques. Si on casse ce projet, cela veut dire qu'il partira ailleurs. Or, ici il y a aménagement et sécurité.

Madame le Maire de Tarnos dit qu'elle est réjouie de cette réunion. Elle rappelle qu'elle l'avait demandé en plénière.

Concernant la partie du stockage chez LBC et l'autre partie chez DF, est-il prévu un agrandissement et dans quelles conditions ? car même si l'on a pas pu éviter un accident d'écoulement, on sait que la sécurité est assurée par l'existence de plans et d'exercices.

Monsieur Ivandekics dit que le projet DF est lié à l'augmentation de capacité chez LBC de 2 bacs de 4 000 m³ de méthanol avec toit à écran flottant, et 6 bacs de 100 m³, (4 de formaldéhyde et 2 de phénol). Concernant le méthanol, LBC opère un transit de 270 000 t/an depuis 20 ans sur Bayonne. Pour le phénol, il est mis en oeuvre dans un dépôt à Carthagène (Espagne) avec 2 bacs de 3500 m³ et pour le formaldéhyde à Houston (Texas). La connaissance des produits fait l'objet d'un suivi dans le cadre du réseau LBC dans le monde.

Monsieur Peltier fait part de son étonnement que le projet DF et le nouveau stockage chez LBC ne soit pas intégré dans la même étude de danger.

Qui prend la responsabilité en cas de sinistre ?

Monsieur le Sous-Préfet relève l'intérêt de la question sur la vision de ces deux stockages distincts et la gestion des responsabilités.

Madame le Maire indique que dans l'élaboration du PLU, il est intégré le périmètre Seveso qui n'a pas évolué depuis 10 ans. Il est important que tout soit clair pour savoir si ce nouveau stockage fait changer ou pas les conditions actuelles.

Monsieur Ivandekics indique que l'étude de danger a inscrit ces données dès 2001 et les a introduit dans la demande d'autorisation d'extension du stockage.

Monsieur Peltier revient sur la partie de qui est juridiquement responsable dans ce transfert de propriétés en cas d'accidents sur ce stockage ?

Monsieur Amiel indique que les scénarios de risques concernent les bateaux, LBC, DF et le rack de 400 m entre les deux. L'autorisation de l'augmentation de stockage sera soumise à une autre enquête publique.

Le décalage entre ses deux processus tient compte de l'appréciation des industriels qui pensent que la construction de l'usine DF sera plus longue que celle des bacs chez LBC.

Monsieur Peltier demande quelles seraient les conséquences si l'augmentation de capacité chez LBC était refusée?

Monsieur Amiel répond que l'Administration n'a pas d'état d'âme. Elle étudie chaque projet. Concernant les zones de danger et s'il est observé des dépassements, il sera mis en place des servitudes de non-eficandi.

Monsieur Dekkers observe que Bayonne Manutention a stocké illicitement ailleurs pour éviter un classement Seveso. Que DF en stockant chez LBC déjà seuil haut, sera classé seuil bas. Qu'ensuite **Monsieur Ivandekics** dit que les études de danger ont été lancées en 2001 alors que nous n'y avons pas accès encore à ce jour. Il en est de même pour celle du dépôt de la Raffinerie du Midi, promise pour fin 2001.

Monsieur Amiel dit que **Monsieur Ivandekics** a fait essentiellement état de réunions dans le cadre de Sévésos 2, et en tenant compte de l'avant projet de stockage.

Monsieur Ivandekics précise que ces études ont été conduites par Bertin Technologies ici présent.

Monsieur Dekkers fait part de son étonnement sur ce processus non transparent. Après le 21 avril 2002, on a dit au peuple ne vous inquiétez pas, on a pris en compte ces problèmes. Six mois plus tard, rien n'a changé sur les pratiques.

Monsieur Amiel indique que pour les études de dangers il n'est pas prévu qu'elles soient mises à disposition des mairies. Concernant le partage des dangers, c'est une question de métiers et dans chaque activité.

Monsieur Pachon demande qu'elle est la société retenue pour la 2ème étude d'impact (Stockage LBC). Peut-on lui assurer qu'elle n'a pas de clients sur le port. Ce 2ème projet aura un rayon de dangers. Bayonne Manutention a un projet d'extension. N'y a-t-il pas nécessité d'étudier le croisement de ces rayons de dangers.

Monsieur Colibeau (CCI Port), indique qu'au départ DF devait s'installer à coté de BM, mais le terrain s'est avéré insuffisant et à proximité de LBC. De plus, BM nous a alertés qu'il souhaitait développer ses activités. Nous avons estimé nécessaire de déplacer DF au nord de Reno.

Monsieur Amiel répond que pour l'étude critique le cabinet Nouger sera analysé par Technip, habilité par le Ministère de l'Environnement (MEDD à ce jour). Certes Technip a conduit l'étude de sécurité sur le port, cela n'empêche en rien ce nouveau travail.

Monsieur Botella fait observer que dans "l'effort majeur de transparence et la circulaire du 1er Ministre du 12 juillet 2002 il a été demandé aux DRIRE de faire en sorte que les nouveaux arrêtés d'autorisation d'exploitation accompagnés des rapports d'instruction soient systématiquement mis sur Internet d'ici la fin de l'année. Le même travail sera engagé pour les rapports d'inspection" indique le rapport de Matignon sur les conséquences et les enseignements à plus long terme de l'explosion de l'usine AZF.

Monsieur Amiel dit qu'il y a peut-être plus compliqué à venir avec la Convention d'Aarhus.

Monsieur Botella indique que dans ce texte (loi n° 2002-285 du 28 février 2002), il est donné plus clairement à chaque citoyen d'accéder à l'information, de participer, pour le public, au processus décisionnel et d'accéder à la justice en matière d'environnement.

Monsieur le Sous-Préfet indique qu'il faut revenir aux questions relatives à DF.

Madame Dequeker dit que lors de la Charte Portuaire de 1997, les stockages dangereux devaient être déplacés.

Madame Duhart prolongeant cette intervention indique que pour la Raffinerie du Midi, classée Sévésos seuil haut, on n'a pas assez réfléchi sur le devenir de cette entreprise sur le Boucau, que l'on aurait pu déplacer sur Tarnos. Aujourd'hui l'on fait venir DF. Il semble que Toulouse n'ait pas suffisamment servi de leçon.

Monsieur Colibeau indique que la politique de développement du port n'est pas la Charte Portuaire. Un comité stratégique comprenant l'Etat, la Région, les Conseils Généraux 64 & 40, les Communautés d'Agglomération BAB et du Seignanx et les quatre Communes sur le port, a lancé une étude dont il ressort trois secteurs d'activités : Tarnos / Boucau pour l'industrie, Saint Bernard et Blancpignon pour les activités de stockage. Il rappelle que le port, c'est 800 emplois directs et 3 000 sous-traitants.

Concernant la Raffinerie du Midi, il n'a pas été fixé d'échéance pour une délocalisation.

Madame Duhart persiste pour dire que c'est au niveau du risque industriel qu'il faut réfléchir.

Monsieur le Sous-Préfet observe qu'il y a un grand débat sur l'aménagement du territoire mais qu'il faut l'aborder au-delà de cette réunion.

Monsieur Dekkers demande la définition d'un réacteur adiabatique et pose une question sur la maîtrise de l'effluent pollué et les mesures compensatoires prévues.

Monsieur Cazas répond qu'un réacteur adiabatique est une alternance de réchauffage et de refroidissement sans échange avec l'extérieur. Le procédé a besoin d'eau pour la colle et les effluents qui en découlent seront dirigés vers la station de traitement. Il est évident que DF tiendra compte des contraintes de la nappe affleurante.

Monsieur Peltier a noté que les vapeurs de formaldéhyde sont dirigées vers la chaudière. Que se passe-t-il en cas de panne ?

Monsieur Nouger indique que la DRIRE avait demandé d'étudier les effets des gaz rejetés à l'atmosphère. On a réévalué ces effets, qui aboutissent à une durée d'émission de 1 heure au cours des périodes d'arrêt / démarrage de l'unité.

Madame Duhart relève que ces gaz de colonnes sont rejetés pour une période estimée de 10 h /an. Ne pourrait-on pas capter ces gaz ?

Monsieur Botella pense qu'au 21ème siècle l'industrie chimique doit pouvoir éviter tout rejet dans le milieu, avec les technologies adéquates, et avoir recours dans le cas présent à l'étude d'installation de torchères qui éliminent déjà la toxicité de ces gaz.

Il pose une question relative aux effets météorologiques exceptionnels comme un coup de blizzard qui pourrait avoir un impact sur les scrubbers, en les gelant. Il a vécu professionnellement en pétrochimie cet effet, où un scrubber a éclaté sous l'effet du gel. Et dont on peut imaginer les conséquences au dégel.

Monsieur le Sous-Préfet indique que des réponses circonstanciées devront être formulées le moment venu pour ces questions.

Mademoiselle Courrèges dit que la CABAB a adressé sur les conseils de M. Amiel, une demande d'information au préfet des Landes, qui n'a pas répondu à ce jour.

Madame Kerriou (Préfecture 40), indique que la réponse est en cours.

Mademoiselle Courrèges revient sur les valeurs toxicologiques des rejets.

Monsieur Nouger répond que l'étude sur les effets cancérigènes, en particulier du formaldéhyde, font apparaître pour un niveau d'exposition d'une durée de un an et d'une vie entière, que les valeurs sont en-dessous des limites d'acceptabilité.

Par rapport aux autres rejets de la zone, il a été fait une campagne de prélèvements dans l'atmosphère durant 8 jours, qui n'ont donné aucune trace de formaldéhyde et de méthanol. Ce qui suggère que nous sommes très inférieurs aux valeurs limites d'exposition.

Monsieur le Sous-Préfet dit que l'on a atteint la fin de cette réunion et comprend que l'on peut être toujours un peu frustré. Il se réfère à la circulaire du 7 juillet 2002 qui fait état d'instauration de débats et de concertations autour des usines à risques. Il observe qu'ici les échanges sont importants et que le S3PI fonctionne bien. Il remercie chacun pour sa participation.

Madame la Présidente du GRM propose que la prochaine réunion se tienne le mercredi 4 décembre 2002, à 15 h, au Boucau, sur les points de l'ordre du jour non abordés dans cette réunion.

Le secrétaire,
Michel Botella

NB: Ce projet de CR est adressé aux membres du GRM/S3PI ainsi qu'à Monsieur le Commissaire Enquêteur. Il a été élaboré, comme les 9 précédents, par Environnement Intervention, Très Petite Entreprise, professionnel de l'environnement, comme une contribution bénévole à l'intérêt général.

Son utilisation en dehors du GRM/S3PI et de Monsieur le Commissaire Enquêteur doit faire l'objet d'un accord de EI.